RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HELYOS
AUDIT

EURL 2CTIE

EURL au capital de 5 000 Euros - RCS ROUEN 903 753 242
Siège social : 1 Bis Anatole France, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 2CTIE », EURL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 2CTIE », EURL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée unique de la société « 2CTIE »,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associée unique du 15 juillet 2026, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;

2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Depuis le 30 septembre 2025, date d'arrêté des derniers comptes annuels établis, votre société a poursuivi son activité sans recourir à des investissements ou recrutements complémentaires ;

- Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice N+1 est en légère progression par rapport à celui de l'exercice précédent pour la même période. La situation comptable établie au 30 juin 2026, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, montre un résultat en recul par rapport à celui dégagé sur la période comparable de l'exercice précédent. L'analyse de l'activité post clôture, les données prévisionnelles communiquées et les entretiens avec la direction et conseils de la société ont confirmé l'absence d'évènements remettant en cause la situation financière de la société.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers éventuellement stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à HEUDEBOUVILLE,

Le 15 juillet 2026

Le Commissaire Aux Comptes et à la Transformation

La société **HELYOS AUDIT**

Représentée par Séverine AUBIGNY

